



**CONTROLE CANTONAL
DES FINANCES**

**Rue Dr. César-Roux 37
1014 Lausanne**

Contrôle cantonal des finances

Rapport annuel d'activité pour l'exercice 2023

Mai 2024

CONTROLE CANTONAL DES FINANCES
www.vd.ch/ccf – T 41 21 316 19 70
E-mail : info.ccf@vd.ch

Editorial

Ces quatre dernières années et leurs crises successives ont modifié fondamentalement notre vision du monde. Nos croyances et certitudes ont été ébranlées. Ces crises ont toutefois mis en exergue les capacités de résilience et d'innovation de l'humain et de la société. Cela a également permis de recréer des liens plus forts en termes de solidarité.

Dans cette perspective, la branche de l'audit se doit également de se remettre en question. Les risques financiers peuvent provenir de tous horizons, ce qui nous pousse à mieux comprendre les activités, la stratégie et les enjeux des entités que nous auditons.

L'accélération de la digitalisation et la numérisation de l'économie interrogent notre rapport à l'humain et à la machine. Elles génèrent des risques mais également des chances en termes d'analyse de données et d'automatisation des contrôles.

Face à ces enjeux, le CCF poursuit une stratégie reposant sur trois axes.

En priorité, il s'agit de considérer la formation comme le principal actif d'une entreprise du tertiaire. A cet effet, vous trouverez en page 5 les formations et agréments de mes collaborateurs. Je suis également très fier de pouvoir vous annoncer que deux de nos collaborateurs ont réussi leur diplôme d'expert-comptable en 2023.

Ensuite, l'analyse de données est appelée à jouer un rôle fondamental dans l'audit, par ses capacités de calculs, d'identification des incohérences et de consolidation de données. Notre service a mis en place des modèles et outils afin d'appuyer la démarche d'audit. Il convient cependant de rappeler que ces outils, aussi efficaces soient-ils, doivent rester un appui aux auditeurs. L'humain doit rester le maître dans la définition des contrôles, leur synthèse et la communication des résultats des tests effectués.

Enfin, pour répondre à ces diverses missions et pour apporter un regard croisé sur nos missions d'audit, je peux compter sur une équipe aux compétences et expériences riches et variées. En sus du cœur de la mission financière du service, le CCF a l'avantage de bénéficier de spécialistes en termes de sécurité informatique, d'analyse de données et d'ingénierie. Les audits sont de plus en plus composés d'équipes « hybrides » financier/informatique ou financier/construction, afin d'offrir la vision la plus complète possible en faveur de nos audités et des lecteurs de nos rapports.

J'espère que cette stratégie pourra vous apparaître en filigrane de la liste de nos rapports émis sur l'année 2023 et figurant aux pages 23 à 37 du présent rapport.

Cette deuxième année en qualité de Chef de service a été riche en termes de découvertes, d'échanges et d'analyses. J'en profite pour remercier vivement nos différents partenaires pour le temps consacré à nos audits, pour leur confiance et leur soutien.

Ma gratitude à l'ensemble de mes collaborateurs pour leurs compétences professionnelles, leur professionnalisme et leur bienveillance.

Sébastien Chenuz

Chef de service

* * * * *

Conformément à l'article 13 de la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF), le présent rapport d'activité est établi à l'intention du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. Ce rapport est public selon l'article 13 LCCF. Dans le présent rapport, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment la femme ou l'homme.

1 Table des matières

	Page
Editorial	2
1 Table des matières	3
2 Mission du Contrôle cantonal des finances	4
3 Activités de l'exercice 2023	5
3.1 Ressources humaines	5
3.2 Rapports délivrés durant l'exercice 2023 (01.01.2023 – 31.12.2023)	6
3.3 Recommandations en suspens au 31 décembre 2023	7
3.4 Utilisation des forces de travail	7
3.5 Audits menés avec la participation de mandataires externes	8
3.6 Contrôle qualité dans le cadre de l'audit annuel des comptes de l'Etat	8
3.7 Participation du CCF à divers comités et groupes de travail	9
3.8 Participation du CCF à des groupes professionnels	9
4 Contrôle annuel des comptes et de la gestion du Contrôle cantonal des finances par un expert-réviseur agréé désigné par le Conseil d'Etat	11
5 Conclusion	13
6 Annexes	14
6.1 Présentation du Contrôle cantonal des finances (CCF)	14
6.1.1. Cadre juridique et institutionnel	14
6.1.2. Mission	14
6.1.3. Indépendance	16
6.1.4. Principes de contrôle, normes professionnelles et déontologie	16
6.1.5. Champ de contrôle	17
6.1.6. Procédure et délivrance des rapports d'audit	17
6.1.7. Domaines d'activité d'audit, organisation et pluridisciplinarité	18
6.1.8. Agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)	20
6.1.9. Contrôle qualité dans l'audit et la gestion du service	21
6.2 Rapports délivrés entre le 01.01.2023 et le 31.12.2023	23
6.3 Liste des abréviations et des acronymes utilisés	38

2 Mission du Contrôle cantonal des finances

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) a pour mission de contrôler en toute indépendance l'utilisation de tout argent public auprès des services de l'Etat, offices judiciaires, personnes morales de droit public et entités subventionnées. Le CCF assure également l'audit annuel des comptes de l'Etat. L'organisation du CCF et les règles applicables à son activité sont définies dans la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF)¹. Un règlement d'application de cette loi a été adopté par le Conseil d'Etat en date du 8 novembre 2017 (RLCCF)². Dans ce cadre légal et réglementaire, le CCF organise librement son activité selon les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit.

Chaque année, sur la base d'une analyse des risques, le CCF assure l'audit des comptes de l'Etat et élabore un programme de travail pour les audits qu'il entend conduire auprès d'entités entrant dans son champ de contrôle. En outre, le Conseil d'Etat, les Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil, ainsi que la Commission chargée de la haute surveillance sur la justice³, peuvent confier au CCF des mandats spéciaux de contrôle.

Pour chaque contrôle qu'il effectue, le CCF établit un rapport qu'il met en consultation auprès de l'entité contrôlée, puis le transmet aux destinataires mentionnés dans la loi et le règlement. Les rapports du CCF ne sont pas publics, à l'exception de celui relatif à l'audit des comptes annuels de l'Etat établi à l'attention du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat est compétent pour décider de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF, ainsi que les Commissions des finances, de gestion et de haute surveillance sur la justice pour les rapports établis à la suite d'un mandat spécial confié par elles au CCF. La communication publique des rapports du CCF fait l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF)⁴.

Pour mener à bien sa mission, le CCF est agréé depuis le 23 janvier 2008 en qualité d'expert-réviseur par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). L'agrément vise à garantir une exécution régulière et la qualité des prestations en matière de révision. Le CCF est inscrit au Registre du commerce du canton de Vaud, ainsi que membre d'EXPERTsuisse (Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire) et de l'Association Suisse d'Audit Interne (ASAI).

* * * * *

¹ BLV 614.11

² BLV 614.11.1

³ La loi sur le Conseil de la magistrature est entrée en vigueur en date du 1^{er} janvier 2023 (LCMag ; BLV 173.07). L'exercice de la haute surveillance sur la justice pour le Grand Conseil est confié à la Commission thématique des affaires juridiques (art. 59a de la Loi sur le Grand Conseil ; LGC ; BLV 171.01).

⁴ BLV 614.11.1.1

3 Activités de l'exercice 2023

3.1 Ressources humaines

Etabli au 31 décembre 2023, le tableau ci-dessous reproduit l'organisation du CCF avec 20 collaborateurs occupant 19.1 ETP. Si le masculin est utilisé indifféremment pour la femme ou l'homme, il convient de relever que le CCF est composé de 12 collaboratrices (11.1 ETP) et 8 collaborateurs (8 ETP).

Le plus haut diplôme académique ou professionnel obtenu est indiqué, ainsi que l'agrément auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) pour les personnes concernées.

Nous en profitons pour relever que deux de nos collaborateurs ont obtenu le diplôme d'expert-comptable en 2023.

Fonctions	Nbre	ETP	Formations	Agréments ASR
Chef de service	1	1.0	Expert-comptable diplômé	Expert-réviseur agréé
Chef de service adjoint et remplaçant du chef de service	1	1.0	Maîtrise universitaire ès sciences (Master HEC)	Expert-réviseur agréé
Chef de service adjoint	2	2.0	2 Experts diplômés en finance et controlling	1 Expert-réviseur agréé
Chef de mandat d'audit <i>pour le domaine de l'audit comptable et financier</i>	6	5.8	1 Expert-comptable diplômé 1 Spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral 1 Agent fiduciaire avec brevet fédéral 1 Maîtrise universitaire ès sciences (Master HEC) 1 Economiste d'entreprise HES 1 Bachelor of science HES-SO en économie d'entreprise	3 Experts-réviseurs agréés 2 Réviseurs agréés
Chef de mandat d'audit <i>pour le domaine de l'audit et du support informatique</i> <i>pour le domaine de l'audit de la sécurité informatique</i>	2	2.0	1 Ingénieur diplômé ETS en informatique, CISA 1 Executive MBA in Management of Technology	<i>Non concernés</i>
Chef de mandat d'audit <i>pour le domaine de l'audit des constructions</i>	2	1.8	2 Master of Science MSc en Génie civil	<i>Non concernés</i>
Chef de mandat d'audit <i>pour le domaine de l'audit et de l'appui juridique</i>	1	1.0	Maîtrise universitaire en Droit (Master)	<i>Non concerné</i>
Auditeur <i>pour le domaine de l'audit comptable et financier</i>	3	3.0	1 Bachelor of science HES-SO en économie d'entreprise 2 Experts-comptables diplômés	1 Réviseur agréé 2 agréments d'expert-réviseur en cours
Secrétaire de direction	1	0.8	CFC d'employé de commerce	<i>Non concerné</i>
Gestionnaire de dossiers spécialisés	1	0.7	CFC d'employé de commerce	<i>Non concerné</i>
Totaux	20	19.1		6 Experts-réviseurs agréés 3 Réviseurs agréés

3.2 Rapports délivrés durant l'exercice 2023 (01.01.2023 – 31.12.2023)

Au cours de l'exercice concerné, le Contrôle cantonal des finances a délivré **67 rapports (2022 : 63 rapports, 2021 : 73 rapports)**, dont la liste est jointe au présent rapport (cf. annexe 6.2 ci-après).

Il y a lieu de préciser que les différentes participations du CCF à des groupes de travail n'aboutissent pas à la délivrance d'un rapport, mais ont néanmoins occupé le service et ont donc été prévues au programme de travail. De plus, après l'ouverture de certains mandats principaux, des questions spécifiques ont été constatées et ont amené le CCF à les traiter de manière plus particulière.

En fonction du statut de l'entité contrôlée, nous pouvons classer ces rapports de la manière suivante :

Nombre de rapports	Champ de contrôle
45	Services de l'Etat (art. 3.1 b LCCF)
1	Offices judiciaires (art. 3.1 b LCCF)
4	Personnes morales de droit public (art. 3.1 c LCCF)
15	Entités subventionnées (art. 3.1 d LCCF)
2	Comptes annuels (art. 2.2 LCCF)

Les rapports délivrés par le Contrôle cantonal des finances relèvent de plusieurs sources :

- Programme de travail établi par le CCF.
- Report et finalisation des mandats relevant du programme de travail de l'exercice précédent.
- Mandats confiés par le Conseil d'Etat.
- Mandats confiés par les Commissions de surveillance (Commission de gestion et Commission des finances du Grand Conseil), ainsi que par celle chargée de la haute surveillance sur la justice (Commission thématique des affaires juridiques du Grand Conseil).

Parmi les 67 rapports délivrés par le CCF, 21 rapports ont été délivrés sur la base de mandats confiés par le Conseil d'Etat :

Nombre de rapports	Répartition des mandats confiés par le Conseil d'Etat
2	Surveillance de projets (HRC – Hôpital des enfants)
6	Dispositions intercantionales ou fédérales, relations avec les communes
5	Autres mandats
8	Contrôle pour la mise en œuvre, l'octroi et le suivi des dépenses liées au COVID-19 et à la crise en Ukraine.

3.3 Recommandations en suspens au 31 décembre 2023

Dans ses rapports, le CCF formule des constats et des recommandations. Il peut assortir ces dernières d'un délai pour les mettre en œuvre.

La situation au 31 décembre 2023 des recommandations ouvertes est la suivante :

Total	Description
102	Recommandations avec délai concernant des audits des services de l'Etat, offices judiciaires, personnes morales de droit public et entités subventionnées.*
13	Recommandations avec délai concernant l'audit annuel des comptes de l'Etat de l'exercice 2022.
16	Recommandations avec délai concernant des audits annuels des comptes de l'Etat d'exercices antérieurs à 2022.
0	Recommandation auprès du Conseil d'Etat en application de l'art. 19 al. 2 LCCF, en raison de l'absence de suite appropriée donnée par les entités contrôlées dans le délai imparti.
131	Recommandations ouvertes avec délai au 31.12.2023 (y compris celles avec des délais ultérieurs).

* Les recommandations émises à l'intention des entités subventionnées ou des personnes morales de droit public ne sont pas assorties de délai de mise en œuvre ; elles font l'objet d'un suivi au travers des services de l'Etat en charge du suivi des subventions ou de la personne morale concernée.

Suivant le nombre et l'importance des recommandations avec délai et sans délai auprès de certains services, le CCF peut demander aux services concernés de lui soumettre un plan d'action, assorti d'un échéancier, qui facilite la mise en œuvre des mesures nécessaires.

3.4 Utilisation des forces de travail

L'activité du CCF est gérée selon les normes professionnelles, dans le cadre desquelles il est notamment prévu que l'auditeur doit planifier le travail d'audit afin que celui-ci soit réalisé de manière efficace.

Dès lors, un indicateur relevant a été sélectionné pour permettre d'appréhender synthétiquement l'activité annuelle du CCF au regard de sa mission.

Heures imputables directement à l'accomplissement de mandats d'audit (Y compris les heures des mandataires, les heures sont arrondies à la centaine)	
Selon les art. 2, al. 2 et 3, al. 1, let. a et b LCCF (comptes annuels, services de l'Etat, offices judiciaires)	21'000 heures
Selon l'art. 3, al. 1, let. c LCCF (personnes morales de droit public) et l'art. 3, al. 1, let. d LCCF (entités subventionnées)	6'400 heures

Heures imputables indirectement à l'accomplissement de mandats d'audit et aux activités spéciales (les heures sont arrondies à la centaine)	
Selon l'art. 2 LCCF ¹⁾	1'600 heures

¹⁾ Dont notamment le suivi de l'assurance qualité sur l'ensemble des processus d'audit afin de répondre aux exigences de l'ASR, d'EXPERTsuisse et de l'ASAI.

3.5 Audits menés avec la participation de mandataires externes

Le CCF peut s'adjoindre, dans le cadre de son budget, des spécialistes lorsqu'un mandat de contrôle nécessite des connaissances particulières ou que ses effectifs en personnel sont temporairement insuffisants (art. 10 LCCF).

Durant l'année écoulée, des mandataires externes ont appuyé l'activité du CCF dans les domaines suivants :

- Appui pour la préparation des séances et le suivi des projets informatiques des comités de pilotage (COFIL) INKASSO et RefA. Ce mandataire participe, comme membre invité, aux séances des COFIL avec un membre de la Direction du CCF.
- Accompagnement en matière d'audit de sécurité informatique.
- Appui pour l'extraction de données sur SAP.
- Appui dans le cadre de contrôles comptables et financiers d'entités subventionnées.
- Appui dans le cadre de la numérisation du CCF.

Budget et dépenses effectives

Les charges liées aux mandataires externes du CCF sont enregistrées sous les rubriques 056.3130000170 « *Personnel intérimaire facturé par des tiers* » et 056.3132000000 « *Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes* ». Les montants comptabilisés sous la rubrique 056.3130000170 concernent des mandataires qui travaillent pour la réalisation des audits financiers, à la différence de ceux comptabilisés sous la rubrique 056.3132000000 qui concernent des mandataires opérant pour des contrôles spécifiques (informatiques ou autres compétences requises).

Le budget de la rubrique 056.3130000170 prend également en compte les éventuels mandats spéciaux confiés par le Conseil d'Etat, ainsi que les Commissions de surveillance et de haute surveillance sur la justice.

Nous présentons ci-dessous un tableau récapitulatif du budget et des dépenses effectives relatives à ces deux comptes de charges liés aux mandataires externes.

Compte	Budget	Crédit supplémentaire	Dépenses effectives	Report de crédit	Total des charges
N°	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
3130000170	250'000	- 38'500	110'204.20	33'200	143'404.20
3132000000	210'000	--.--	108'514.15	7'500	116'014.15

En regard des montants alloués au budget du service, les dépenses, au titre des deux rubriques, se sont montées à CHF 259'418.35.

Il y a lieu de préciser que dans le total des charges du compte 056.3132000000, figure un montant de CHF 21'500 représentant les honoraires de la Fiduciaire Saugy S.A. pour son travail d'auditeur du CCF pour les comptes du service, de son SCI et de sa gestion.

3.6 Contrôle qualité dans le cadre de l'audit annuel des comptes de l'Etat

Compte tenu de l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur, son activité en matière d'audit des comptes de l'Etat de Vaud fait l'objet d'un contrôle par un expert-réviseur agréé qui n'a pas participé aux travaux de révision, conformément aux exigences de l'ASR.

Dans la mesure où tous les collaborateurs du CCF qui sont inscrits au registre de l'ASR en qualité d'experts-réviseurs participent à la vérification annuelle des comptes de l'Etat de Vaud, il a été nécessaire de confier la tâche de contrôle précitée à un expert-réviseur agréé externe.

Pour l'audit des comptes annuels 2023 de l'Etat, cet expert-réviseur agréé externe a délivré l'attestation suivante, en date du 3 mai 2024⁵ :

« Sur la base de nos travaux, nous pouvons confirmer que les mesures préconisées par la Norme suisse de contrôle qualité ISQC-CH1 – précédemment NCQ1 – et la Norme ISA-CH 220 – précédemment NAS 220 – ont été mises en place par Monsieur le Chef de service du Contrôle cantonal des finances afin d'assurer un haut niveau qualitatif du travail exécuté lors de la vérification annuelle des comptes 2023 de l'Etat de Vaud ».

3.7 Participation du CCF à divers comités et groupes de travail

Le Contrôle cantonal des finances a participé à divers comités et groupes de travail. Les principaux sont les suivants :

- Comité d'audit du CHUV.
- Comité d'audit de l'UNIL.
- Comité d'audit de la HEP.
- Comités d'audit des trois Hautes écoles cantonales de type HES.
- Comité de coordination et contrôle de l'Unité contrôle, audit et enquête (UCAE).
- Comité de pilotage RefA.
- Comité de pilotage INKASSO.
- Comité de pilotage SIS.
- Groupe de travail DGRH-CCF concernant la motion Jean-Michel Dolivo et consorts intitulée « *Pour une protection efficace des lanceurs d'alerte dans l'administration cantonale vaudoise* » (19_MOT_071).
- Groupe de travail RP.

Sur délégation des Comités d'audit susmentionnés et compte tenu de son expertise en matière d'audit financier, le CCF assume le rôle de « service organisateur » des appels d'offres publics en vue de la désignation, actuellement tous les quatre ans, par le Conseil d'Etat des organes de révision du CHUV, de l'UNIL, de la HEP et des trois Hautes écoles cantonales de type HES (HEIG-VD, ECAL, HESAV).

3.8 Participation du CCF à des groupes professionnels

Conférence suisse des contrôles des finances

Le Chef de service participe à la Conférence suisse des contrôles des finances, organisée chaque année par le Contrôle fédéral des finances (CDF), qui a eu lieu les 29 et 30 août 2023 à Berne. Le thème de cette conférence était « Impôts et RPT ».

Le CDF organise aussi des groupes de travail spécialisés. Le CCF participe aux groupes de travail « IT Audit » (audit en matière de technologies de l'information), « Bundessteuern und NFA Daten » (impôts fédéraux et RPT), « Surveillance financière dans le domaine des transports publics » et « Assurances sociales ».

Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins (CCCFCL)

La CCCFCL a tenu une séance de travail en date du 26 janvier 2023 à Genève, et son assemblée générale a eu lieu le 24 août 2023 avec un séminaire les 24 et 25 août 2023, à Grächen.

De plus, les collaborateurs du CCF ont participé, les 16 et 17 novembre 2023, à un séminaire de formation continue, organisé par la CCCFCL à Montreux, qui avait pour sujet « *Thèmes d'actualité pour l'auditeur* ». Le CCF était représenté au sein du comité d'organisation, ainsi qu'au sein du groupe technique en charge de l'enseignement.

⁵ Les Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH – édition 2022) ont remplacé les Normes suisses d'audit (NAS – édition 2013). De manière générale, les NA-CH sont applicables la première fois aux audits d'états financiers pour les périodes clôturant au 15 décembre 2022.

Association suisse d'audit interne (ASAI)

En sa qualité d'auditeur interne de l'Etat de Vaud (art. 2, al. 3 LCCF), le CCF est membre de l'Association suisse d'audit interne (ASAI – IIA Switzerland).

L'ASAI, comme représentante de l'Institute of Internal Auditors (IIA), est l'organisation professionnelle suisse pour l'audit interne. L'ASAI fournit des services dans le développement du domaine de l'audit interne, ainsi qu'en matière de formation de base et continue. Elle veille à créer un cadre optimal pour l'exercice de la profession de ses membres.

EXPERTsuisse – Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire

Dans la mesure où le CCF assure l'audit annuel des comptes de l'Etat de Vaud (art. 2, al. 2 LCCF) et qu'il a l'agrément d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), celui-ci, ainsi que la plupart de ses collaborateurs à titre individuel, dont le chef de service, sont membres d'EXPERTsuisse.

EXPERTsuisse a notamment pour but la mise en œuvre efficace de la législation dans le domaine du droit économique, du droit des sociétés, du droit fiscal et des normes internationales, en particulier dans les domaines spécialisés de l'audit, du conseil économique / fiduciaire, de l'établissement des comptes annuels et du conseil fiscal. Cette association encourage la formation théorique et pratique dans les domaines d'activités déterminants de ses membres. Elle veille aussi à l'indépendance de ses membres lors de l'exercice de la profession.

* * * * *

4 Contrôle annuel des comptes et de la gestion du Contrôle cantonal des finances par un expert-réviseur agréé désigné par le Conseil d'Etat

La loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, prévoit à l'article 14 :

« ¹Les comptes et la gestion du Contrôle cantonal des finances sont contrôlés chaque année par un auditeur agréé externe désigné par le Conseil d'Etat. Le rapport de cet auditeur est adressé au président du Conseil d'Etat, aux présidents des Commissions de surveillance du Grand Conseil ainsi qu'au chef du Contrôle cantonal des finances. Les conclusions de cet auditeur sont rendues publiques.

²L'auditeur agréé est mandaté pour une durée de deux ans. Son mandat est renouvelable deux fois.

³Les thèmes de l'audit de gestion sont fixés chaque année par le Conseil d'Etat ».

Par décision du 14 septembre 2022, le Conseil d'Etat a désigné la Fiduciaire Saugy S.A. à Lausanne pour le contrôle des comptes et de la gestion du CCF pour les exercices 2022 et 2023. L'associé en charge du mandat est expert-comptable et fiscal diplômé et expert-réviseur agréé par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR, ainsi que membre du Comité suisse de l'Association EXPERTsuisse (Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire) à Zürich.

Exercice 2022

Outre un rapport d'audit comptable, dont les conclusions ont été mentionnées dans le rapport annuel d'activité de l'année passée, l'expert-réviseur agréé a délivré le document suivant pour l'exercice 2022 :

- **Rapport d'audit de la gestion de l'exercice 2022 du Contrôle cantonal des finances du Canton de Vaud, daté du 20 juillet 2023**

La conclusion de ce rapport est la suivante :

« Sur la base de nos travaux, nous pouvons confirmer que les mesures préconisées par la Norme ISA-CH 220 (Contrôle de qualité d'un audit des états financiers) et la Norme suisse de contrôle qualité ISQC-CH 1 (Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit et des reviews des états financiers ainsi que d'autres missions d'assurance et de services connexes) ont été mises en place par le Chef de service du Contrôle cantonal des finances afin d'assurer un haut niveau qualitatif du travail exécuté ».

Exercice 2023

Concernant l'exercice 2023, l'expert-réviseur agréé a délivré à ce jour le document suivant :

- **Rapport de révision des comptes de l'exercice 2023, concernant le Contrôle cantonal des finances du Canton de Vaud (CCF – 056), daté du 26 février 2024**

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

« **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

Opinion d'audit

En exécution du mandat d'organe de révision qui nous a été confié par le Conseil d'Etat, dans sa séance du 14 septembre 2022, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Contrôle cantonal des finances (CCF – 056), comprenant le bilan au 31 décembre 2023 et le compte de fonctionnement (avec comparaison budgétaire), pour l'exercice clos à cette date.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi sur les finances (LFin) de l'Etat de Vaud.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons de la conformité des dépenses par rapport au budget et de l'utilisation adéquate des crédits supplémentaires et des reports éventuels de crédits.

Conformément à l'art. 16 al. 1 let. e de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin) et des décisions y relatives du Conseil d'Etat (décisions du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, y compris la directive d'exécution N° 22 du Département des finances et des relations extérieures / SAGEFI) ainsi qu'à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne qui atteint le niveau d'exigence 3.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis ».

Le contrôle de la gestion de l'exercice 2023 fera l'objet d'un rapport séparé ultérieur, dont il sera fait état dans le prochain rapport d'activité du CCF.

* * * * *

5 Conclusion

Durant l'exercice 2023, le Contrôle cantonal des finances a été en mesure d'accomplir pleinement sa mission de contrôle de l'utilisation de l'argent public en toute indépendance et d'en informer les autorités cantonales par l'établissement de rapports sur les contrôles effectués.

L'agrément en qualité d'expert-réviseur octroyé par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) et les mesures d'assurance qualité qui sous-tendent cet agrément sont les piliers de la confiance que peut avoir le lecteur dans la compréhension du travail du CCF.

Le CCF veille à faire perdurer son haut niveau de professionnalisme, dont la formation et le perfectionnement de ses collaborateurs font partie, dans l'accomplissement de ses missions d'audit.

En conclusion, nous considérons être aptes à relever des défis nouveaux dans un environnement se complexifiant et pouvant être imprévisible, tout en utilisant nos ressources avec efficacité et dans un esprit porteur de plus-value avec les audités dans le cadre légal qui nous régit.

Lausanne, le 14 mai 2024

Contrôle cantonal des finances



Sébastien Chenuz
Chef de service



Philippe Tamborini
Chef de service adjoint

Distribution

- 1 exemplaire à Madame la Présidente du Conseil d'Etat
- 1 exemplaire à Madame la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport
- 1 exemplaire à Monsieur le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle
- 1 exemplaire à Monsieur le Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
- 1 exemplaire à Madame la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale
- 1 exemplaire à Madame la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine
- 1 exemplaire à Madame la Cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines
- 1 exemplaire à Madame la Cheffe du Département des finances et de l'agriculture
- 1 exemplaire à Monsieur le Président du Grand Conseil
- 1 exemplaire à Madame la Présidente de la COFIN
- 1 exemplaire à Madame la Présidente de la COGES
- 1 exemplaire à Madame la Présidente de la Commission thématique des affaires juridiques
- 1 exemplaire à Monsieur le Président du Conseil de la magistrature
- 1 exemplaire à Madame la Présidente du Tribunal cantonal
- 1 exemplaire à Monsieur le Procureur général du Canton de Vaud
- 1 exemplaire à la Cour des comptes

* * * * *

6 Annexes

6.1 Présentation du Contrôle cantonal des finances (CCF)

6.1.1. Cadre juridique et institutionnel

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) a été créé le 17 décembre 1996, suite à une modification par le Grand Conseil de la loi du 27 novembre 1972 sur les finances. Cette modification légale est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997. Le CCF a remplacé l'Inspection des finances. En effet, la dégradation de la situation financière de l'Etat à l'époque et la découverte, en février 1995, d'importantes irrégularités dans les comptes de l'Etat ont amené le Conseil d'Etat à réformer profondément la fonction financière cantonale avec notamment la mise en place du CCF. Puis, les attributions et le périmètre de contrôle du CCF ont été repris dans la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 166 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD), le Grand Conseil a adopté, en date du 12 mars 2013, la loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF). Dans le cadre de cette nouvelle loi, la mission et le champ de contrôle du CCF ont été maintenus, dont l'audit annuel des comptes de l'Etat. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Les dispositions de la loi sur les finances concernant le CCF ont été abrogées en conséquence.

Le Conseil d'Etat a adopté en date du 8 novembre 2017 un règlement d'application de la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (RLCCF). Le règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances (RCCF) a en conséquence été abrogé.

Le règlement d'application précise et complète les dispositions de la loi en particulier sur la planification et le déroulement des audits. Au surplus, le CCF organise librement son activité selon les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit.

Finalement, comme les rapports du CCF ne sont pas publics, un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 en règle la communication auprès des médias et du public (AComCCF).

6.1.2. Mission

Constitution du Canton de Vaud et loi sur le Contrôle cantonal des finances

L'article 166 de la Constitution dispose que :

«¹ Le Canton de Vaud est doté de plusieurs autorités assurant en toute indépendance la surveillance de l'utilisation de tout argent public, notamment sous l'angle du respect des principes de légalité, d'efficacité, d'économie et d'efficience.

² Ces autorités sont notamment :

- a. la Cour des comptes, en charge du contrôle de performance ;*
- b. un organe chargé du contrôle de conformité.*

³ Les membres de la Cour des comptes sont élus par le Grand Conseil. »

En qualité d'« organe chargé du contrôle de conformité » au sens de l'article 166, al. 2, let. b de la Constitution, le CCF voit sa mission définie à l'article 2 de la loi sur le Contrôle cantonal des finances en les termes suivants :

«¹ Le Contrôle cantonal des finances est une autorité indépendante qui a pour mission de contrôler l'utilisation de tout argent public en s'assurant notamment du respect des principes de légalité, de régularité et d'efficacité.

² Le Contrôle cantonal des finances assure l'audit annuel des comptes de l'Etat.

³ Le Contrôle cantonal des finances assure l'audit interne de l'Etat, de même que les contrôles comptables, financiers et informatiques des entités soumises à son champ de contrôle. »

Audit annuel des comptes de l'Etat

En application de l'article 11 LCCF, s'agissant de l'audit des comptes de l'Etat, le CCF formule, à l'attention du Grand Conseil, une recommandation d'approbation, avec ou sans réserve, ou de renvoi au Conseil d'Etat.

Cette tâche, relevant du droit public cantonal, s'apparente à un « contrôle ordinaire » au sens des articles 728 et suivants du Code des obligations (CO).

Le CCF produit deux documents au terme de la révision des comptes annuels :

- Un rapport sur l'audit des comptes annuels de l'Etat de Vaud, suivi de notes explicatives permettant au CCF de revenir plus en détail sur des points significatifs mentionnés dans le rapport. Ces notes comprennent également les attestations d'organe de révision sur lesquelles le CCF s'appuie pour émettre son propre rapport. Ce rapport est adressé au Grand Conseil et traite exclusivement des comptes annuels sous l'angle de la légalité et de la régularité. Conformément à l'article 18 LCCF, ce rapport est public.
- Un rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes. Ce rapport rassemble l'ensemble des recommandations du CCF au terme de ses travaux d'audit. Ces recommandations reposent sur des constats et visent à améliorer les procédures comptables et les systèmes de contrôle interne de l'Administration cantonale. Contrairement au rapport sur l'audit des comptes annuels, ce rapport n'est pas public selon l'article 18 LCCF.

Audit interne

Selon le Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP), l'audit interne se définit comme :

« Une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. L'audit interne aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle, en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité ».

Programme de travail et mandats spéciaux

En toute autonomie et indépendance le CCF élabore son programme de travail pour chaque exercice débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre (art. 8, al. 2 LCCF ; art. 2, al. 2 RLCCF). Il y intègre les mandats spéciaux qui lui sont confiés par le Conseil d'Etat, par les Commissions de surveillance du Grand Conseil, à savoir les Commissions des finances et de gestion, ainsi que par la Commission chargée de la haute surveillance sur la justice (art. 9, al. 1 LCCF)⁶.

Le CCF élabore son programme de travail sur la base d'une analyse des risques. Il prend en compte une vérification par rotation des comptabilités de l'Etat. Il considère également, dans les secteurs bénéficiant de subventions substantielles de l'Etat, les domaines prioritaires ainsi que les établissements présentant une certaine complexité. Le CCF s'assure par une démarche cohérente une revue de secteurs tels que les hautes écoles, les hôpitaux, l'enseignement spécialisé, le domaine des handicapés, les transports, les pôles de développement économique. Le CCF demeure attentif à faire état dans son programme de travail des projets importants intéressant l'Etat en direct ou par le biais de subventions, que cela soit dans le domaine de la construction ou de l'informatique.

Dans ce contexte professionnel, le CCF, par ses rapports et recommandations, attache une importance toute particulière à créer de la plus-value pour les entités auditées, ainsi que pour les services de tutelle s'agissant de contrôles d'entités subventionnées. Il contribue ainsi à une meilleure utilisation de l'argent public et, étant dans un processus d'amélioration permanent, se révèle être un partenaire dans une démarche de développement durable.

⁶ La loi sur le Conseil de la magistrature est entrée en vigueur en date du 1^{er} janvier 2023 (LCMag ; BLV 173.07). L'exercice de la haute surveillance sur la justice pour le Grand Conseil est confié à la Commission thématique des affaires juridiques (art. 59a de la Loi sur le Grand Conseil ; LGC ; BLV 171.01).

6.1.3. Indépendance

L'indépendance du CCF est consacrée à l'article 166 de la Constitution du Canton de Vaud et à l'article 2, alinéa 1 LCCF.

Selon l'exposé des motifs du Conseil d'Etat (EMPL) N° 17, de novembre 2012, relatif au projet de LCCF, aux pages 17 et 18 :

« La création d'une base juridique propre à l'activité du CCF a pour but de renforcer et de consacrer son indépendance (...). L'indépendance du CCF vis-à-vis du pouvoir hiérarchique de l'exécutif, du législatif ou du judiciaire figurait déjà dans l'ancien art. 55 al. 4 LFin (...). Cette indépendance se concrétise par exemple, par le fait que le CCF s'organise librement, dans le cadre de la présente loi et de son règlement d'application. Ainsi, son règlement d'organisation est de la seule responsabilité du CCF (...). L'actuel lien administratif avec le département en charge de la présidence (art. 56 al. 2 LFin) doit être supprimé pour confirmer l'indépendance des organes de contrôle (...). »

Ainsi, l'indépendance du CCF au sein des institutions du canton est garantie par le fait que son existence est ancrée dans la loi, qu'il dispose de ses propres règles d'organisation, qu'il élabore lui-même son programme de travail et que ses comptes et sa gestion, soit son activité métier, sont contrôlés chaque année par un « auditeur agréé externe » désigné par le Conseil d'Etat (art. 14 LCCF), à savoir actuellement un expert-réviseur agréé inscrit au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

De plus, la mention, dans la loi, que le CCF est dirigé par un expert-réviseur agréé (art. 7, al. 1 LCCF), impose au Conseil d'Etat de désigner à cette fonction une personne dont les qualifications professionnelles en audit sont attestées et reconnues. Cette exigence qualitative liée à cette fonction dirigeante contribue à l'indépendance du CCF. Actuellement, le chef de service est titulaire du diplôme d'expert-comptable et bénéficie de l'agrément en qualité d'expert-réviseur avec inscription au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR N° 106213).

Le fait que le CCF lui-même soit au bénéfice de l'agrément en qualité d'expert-réviseur avec inscription au registre de l'ASR, N° 502448, contribue à préciser les contours de son indépendance.

Finalement, en matière d'indépendance, il est indiqué à l'article 4, alinéa 2 LCCF, que le CCF ne doit pas être chargé de l'exécution de tâches publiques ou privées. A cet égard, il est précisé que le CCF peut assumer un rôle d'expert auprès des entités qui font partie de son champ de contrôle, mais il ne peut en aucun cas être lié de près à la mise en œuvre de leurs décisions et à leurs activités (EMPL N° 17, nov. 2012, p. 18).

6.1.4. Principes de contrôle, normes professionnelles et déontologie

Le CCF exerce sa mission dans le respect des principes énoncés dans la LCCF ainsi que selon les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit (art. 8, al. 1 LCCF).

L'application par le CCF des principes légaux et des normes professionnelles en matière d'audit contribue à lui permettre d'agir et d'exprimer une opinion d'audit en toute indépendance et de satisfaire au contrôle de qualité exigé par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

Principes de contrôle

Il ressort de l'article 2, alinéa 2 LCCF que le CCF exerce sa mission en s'assurant notamment du respect des principes de légalité, de régularité et d'efficacité. Ces principes de contrôle figuraient déjà dans l'ancien article 55a LFin. A cet égard, l'on peut raisonnablement se référer à leur définition se trouvant dans l'exposé des motifs et projet de loi sur les finances (EMPL) N° 202, de septembre 2004, aux pages 40 et 41 :

- **Légalité** : Toute dépense et toute recette doivent être fondées sur une base légale. En outre, toute décision s'y rapportant doit respecter la procédure fixée par la loi.
- **Régularité** : Les critères de régularité peuvent être conçus comme un système reconnu de règles diverses, appelées à guider le flux des informations dans les différents domaines de la comptabilité et à garantir la qualité souhaitée de l'information dans son authenticité, sa clarté et sa présentation en temps voulu.

La régularité dans la tenue de la comptabilité doit être assurée par un système de contrôle interne (SCI) correspondant au genre et à l'importance du service ou de l'office.

- **Efficacité** : Le principe de l'efficacité traduit quant à lui l'aptitude à atteindre l'objectif visé.

Normes professionnelles

Concernant les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit, il s'agit des **Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH)**⁷ et du **Manuel suisse d'audit (MSA)** d'EXPERTsuisse, ainsi que des **normes et concepts du Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP)** de l'Institute of Internal Auditors (IIA) auxquels se réfère l'Association suisse d'audit interne (ASAI).

Dans le cadre de l'audit dans des domaines spécialisés (informatique, construction, juridique), les normes professionnelles, méthodes et bonnes pratiques propres à ces secteurs sont appliquées (p.ex. la **Norme ISO 27001** pour l'audit de sécurité informatique et les **Normes SIA** pour l'audit en matière de construction).

A cette liste s'ajoutent les ordonnances et circulaires de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), dans la mesure où le CCF est inscrit au registre de cette autorité en qualité d'expert-réviseur, ainsi que les directives internes du CCF en matière d'audit.

Les standards professionnels précités font constamment l'objet d'évolutions que le CCF suit attentivement et intègre dans son activité, notamment au travers d'un **Manuel d'assurance-qualité** et d'**Instructions d'audit**.

Déontologie

En matière de déontologie, la Direction du CCF a édicté, en février 2009, une directive interne au titre de **Code de déontologie** du service, dont chaque collaborateur a reçu, pris connaissance et signé un exemplaire. Ce code de déontologie prend pour référence les règles de déontologie qui sont en relation avec les normes professionnelles précitées, en tenant compte du cadre fixé par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD), et s'adapte à leur évolution.

6.1.5. Champ de contrôle

En application de l'article 3 LCCF, sont soumises au Contrôle cantonal des finances :

- a. *la comptabilité générale de l'Etat ;*
- b. *la comptabilité des départements et du Tribunal cantonal, ainsi que des services et offices qui leur sont rattachés ;*
- bbis. *le Ministère public et les entités qui lui sont rattachées* ⁸;
- c. *les personnes morales de droit public ;*
- d. *les personnes physiques ou morales auxquelles l'Etat accorde, directement ou indirectement, une subvention au sens des articles 7 et 12 de la loi sur les subventions ou une autre contribution au sens de l'article 8, alinéa 1, lettres a, c, d, f, g de la loi sur les subventions.*

6.1.6. Procédure et délivrance des rapports d'audit

Procédure d'audit

Chaque contrôle débute et s'achève par un entretien avec le responsable de l'entité contrôlée. A l'issue des travaux d'audit, un projet de rapport, pouvant contenir des recommandations, est mis en consultation auprès dudit responsable. Ce dernier dispose en principe d'un délai de 21 jours pour effectuer ses remarques.

⁷ Les Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH – édition 2022) ont remplacé les Normes suisses d'audit (NAS – édition 2013). De manière générale, les NA-CH sont applicables la première fois aux audits d'états financiers pour les périodes clôturant au 15 décembre 2022.

⁸ Le Ministère public est désormais expressément cité dans cette disposition, car il n'est plus l'une des entités rattachées au Conseil d'Etat, depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, de la loi sur le Conseil de la magistrature et des modifications législatives liées, dont la modification de la loi sur le Ministère public.

Intégrant les remarques de l'entité contrôlée, le rapport est transmis en version finale aux destinataires prévus aux articles 17 LCCF et 10 RLCCF, à savoir au président de la Commission de gestion, au président de la Commission des finances, au responsable de l'entité contrôlée, au chef du département concerné, au chef du département en charge des finances, au président du Conseil d'Etat et à la Cour des comptes. Si le rapport concerne le Tribunal cantonal ou les tribunaux et autres offices qui lui sont rattachés ou le Ministère public, il est transmis également à la Commission chargée de la haute surveillance sur la justice, au Conseil de la magistrature, ainsi qu'au président du Tribunal cantonal, respectivement au Procureur général.

Si le CCF découvre ou soupçonne une irrégularité à caractère pénal, il en informe immédiatement le Conseil d'Etat, ainsi que le président du Tribunal cantonal, respectivement le Procureur général lorsqu'il est concerné, afin que toutes mesures utiles soient prises. Le Conseil d'Etat rend un avis sur la question de la poursuite de l'audit (art. 15, al. 2 LCCF).

Communication publique des rapports d'audit

La communication publique des rapports du CCF est traitée dans un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF). La décision de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF appartient au Conseil d'Etat, en coordination avec les commissions de surveillance du Grand Conseil ; à défaut, ceux-ci ne sont pas publics (art. 18 LCCF).

Suivi des recommandations

Le CCF assure le suivi des recommandations adressées aux entités dans le cadre des rapports émis et pour lesquelles il a fixé un délai pour répondre (art. 19, al. 1 LCCF). Il informe trimestriellement le Conseil d'Etat et les présidents des Commissions de surveillance du Grand Conseil des recommandations restées en suspens, ainsi que la Commission chargée de la haute surveillance sur la justice et le Conseil de la magistrature des recommandations en suspens concernant le Tribunal cantonal, respectivement le Ministère public (art. 19, al. 3 LCCF).

Il arrive que des recommandations ne soient pas réglées dans le délai fixé par le CCF, parfois malgré des prolongations de délais accordées. Dans cette situation, la loi prévoit que le CCF soumet le cas, accompagné d'une proposition de mesures, au Conseil d'Etat, respectivement au Tribunal cantonal pour les entités appartenant à l'Ordre judiciaire ou au Ministère public pour les entités qui lui sont rattachées (art. 19, al. 2 LCCF).

Logiciel d'audit Amapro

Pour la gestion des missions d'audit, le CCF utilise un logiciel de suivi des missions d'audit dénommé « Amapro ». L'usage d'un logiciel d'audit apporte une aide à la gestion et à la décision et permet une simplification administrative avec les différents tableaux et outils de suivi qui sont intégrés en son sein avec des données mises à jour en continu.

Coordination entre le CCF et la Cour des comptes

La Direction du CCF se réunit avec les membres de la Cour des comptes, afin de coordonner les travaux respectifs, deux fois par an au moins (art. 8, al. 3 LCCF et 20, al. 3 LCComptes). Les réunions de coordination ont lieu conformément aux dispositions légales en la matière.

6.1.7. Domaines d'activité d'audit, organisation et pluridisciplinarité

La complexité des mandats d'audit et les attentes des destinataires des rapports du CCF en termes de qualité et de plus-value, ainsi que l'accroissement et le développement des normes financières, comptables et d'audit relevant tant du droit public (LFin, LSubv, LPECPM, LSR) que du droit ou d'organismes privés (CO, Swiss GAAP RPC, IFRS, IPSAS, NA-CH, Normes IIA), nécessitent un fort besoin de compétences techniques de haut niveau (révision, comptabilité, droit, finances publiques, informatique, construction), d'encadrement et de formation continue des collaborateurs.

Dans ce contexte, de nombreuses missions d'audit nécessitent de réunir et de coordonner des auditeurs possédant des connaissances et des compétences dans des disciplines complémentaires (finance, comptabilité, informatique, sécurité informatique, construction, juridique) et de procéder à la synthèse de ces savoirs.

La mission et les attributions légales du CCF se concrétisent de manière générale selon les domaines d'activité d'audit ci-après. Concernant les ressources humaines, il est renvoyé au chiffre 3.1 ci-dessus.

Audit comptable et financier

L'audit en matière de comptabilité et de finances porte pour l'essentiel sur la régularité et la conformité des comptes, ainsi que sur la légalité des dépenses. Il s'agit de l'activité principale du CCF qui comprend l'audit annuel des comptes de l'Etat.

En termes de régularité comptable, il s'agit de s'assurer que l'organisation et les processus de tenue de la comptabilité et d'établissement des comptes sont adéquats. Cet examen conduit à une analyse et des recommandations relatives aux procédures financières clés telles que les salaires, les achats, la facturation ou encore l'octroi de subventions ou d'aides individuelles. Il s'agit également d'appréhender le processus d'établissement des comptes et notamment le respect des principes définis dans la loi sur les finances (LFin).

L'examen de la légalité des dépenses consiste à s'assurer que ces dernières ont été engagées conformément aux lois cadres (loi sur les finances, loi sur les subventions) et aux lois spécifiques, respectent les budgets octroyés aux services et ont été validées par les personnes autorisées.

Les contrôles s'opèrent sous l'angle de la procédure et du système de contrôle interne (SCI) y afférents et sont complétés par des validations sur un échantillon représentatif de dossiers ou d'occurrences, ainsi que par l'analyse de données.

Les contrôles auprès des entités subventionnées se traduisent par un examen des comptes essentiellement sous l'angle de l'utilisation conforme de la subvention. Il s'agit notamment de vérifier le respect des principes définis dans la loi sur les subventions (LSubv) ou dans les lois spéciales régissant l'activité de ces entités.

Pour mener à bien sa mission, ce secteur d'activité bénéficie de compétences spécialisées en matière informatique, sécurité informatique, construction et juridique (voir ci-dessous).

Audit et support informatique / Audit de la sécurité informatique

L'activité d'audit en matière informatique consiste essentiellement en des contrôles des applications informatiques utilisées au sein des entités soumises au contrôle du CCF, sous l'angle notamment du respect des cahiers des charges établis, des budgets définis et de la sécurité informatique. L'audit informatique s'appuie sur des référentiels reconnus tels que COBIT et sur les normes ISO.

Les audits informatiques peuvent également porter sur la conduite des projets informatiques, sur la qualité d'une application (adéquation par rapport au besoin), la sécurité d'une application (disponibilité, intégrité, confidentialité, traçabilité) et sur l'analyse des données (recherche d'erreur ou de fraude). L'audit informatique intervient également dans l'évaluation du système de contrôle interne (SCI), essentiellement dans l'analyse des contrôles intégrés aux processus automatisés.

Ce secteur d'activité assure aussi un support informatique ponctuel aux autres auditeurs du CCF.

En matière d'audit de la sécurité informatique, les audits portent sur la conformité aux normes et aux meilleures pratiques de la gestion de la sécurité et de la continuité d'activité des systèmes d'information, l'efficacité des mesures de sécurité opérationnelles mises en œuvre par l'exploitation informatique et des télécommunications, ainsi que sur la sécurité et la fiabilité des infrastructures physiques utilisées pour héberger les équipements informatiques et assurer leur fonctionnement.

Audit des constructions

L'audit des constructions présente un caractère d'importance étant donné le volume des investissements annuels périodiques consentis par le secteur public. Ce secteur d'activité procède selon les normes professionnelles et bonnes pratiques de l'audit interne et de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA), voire selon le droit de la construction. Les étapes détaillées des vérifications dans ce domaine sont décrites dans le « Manuel checklist – Audit de la construction » qui a été élaboré par un groupe de travail constitué de spécialistes des constructions de collectivités et entreprises publiques suisses.

Selon leur mission d'audit, l'activité de ce secteur peut consister en une analyse technique, qui peut être complétée par des travaux d'ordre comptable ou juridique de la part des spécialistes, dans toutes les branches du domaine de la construction. Ils peuvent couvrir, entre autres, des thèmes comme la construction de routes, d'infrastructures de transport public, d'aménagement du territoire, de bâtiments administratifs, hospitaliers, scolaires, l'aménagement des eaux, ainsi que les équipements et aménagements de bâtiments. En outre, lors de certains audits et en regard du risque d'image pour l'Etat, est abordée la thématique de la sécurité des personnes, des biens et des infrastructures. Certains audits sont conduits conjointement avec d'autres spécialistes du CCF afin de mettre en valeur les complémentarités de compétences au sein du service.

Les constructions subventionnées par le canton entrent également dans le champ de contrôle du CCF. Les vérifications peuvent être effectuées à n'importe quel stade de développement d'un projet, depuis les études préliminaires jusqu'à l'exploitation et l'entretien des constructions achevées.

Audit et appui juridique

L'activité d'audit en matière juridique comprend l'examen de la conformité des activités aux lois, règlements, directives et autres prescriptions, ainsi que la légalité des dépenses. Entrent aussi dans ce secteur d'activité, l'examen de la mise en œuvre d'une loi, ainsi que l'audit des contrats et partenariats. Cette activité d'audit est conduite conformément au droit applicable et à la logique juridique, ainsi qu'aux principes et normes professionnelles de l'audit. Elle contribue entre autres à l'amélioration du système de contrôle interne (SCI) et de la gouvernance des entités contrôlées. Lors des audits, les litiges et prétentions juridiques peuvent être examinés.

Ce secteur d'activité traite aussi les affaires juridiques pour la Direction du service et donne des avis juridiques aux auditeurs engagés dans des audits comptables et financiers, informatiques, sécurité informatique ou de construction, selon une procédure de consultation fondée sur la Norme suisse de contrôle qualité (ISQC-CH 1) d'EXPERTsuisse.

6.1.8. Agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

Contexte général

Le droit fédéral de la révision comporte deux volets :

- Les dispositions concernant le devoir de révision et les organes de révision dans le Code des obligations (CO) et le Code civil suisse (CC).
- La loi fédérale sur l'agrément et la surveillance de la révision (LSR). Cette loi règle l'agrément des personnes physiques et des entreprises qui fournissent des prestations en matière de révision. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2007.

La mise en œuvre de la LSR a été confiée à l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Cette autorité est entrée en fonction le 1^{er} septembre 2007.

Il résulte de ces dispositions légales que toutes les personnes physiques ou morales qui, en vertu du droit fédéral, fournissent des prestations en matière de révision doivent être agréées par l'ASR.

Il existe trois formes d'agrément :

- *Les experts-réviseurs* : ils sont habilités à effectuer des contrôles ordinaires et restreints.
- *Les réviseurs* : ils sont habilités à effectuer uniquement des contrôles restreints.

- *Les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat* : elles sont habilitées à effectuer des contrôles ordinaires des comptes des sociétés ouvertes au public.

Les deux premières formes d'agrément sont ouvertes aussi bien aux personnes physiques que morales. En revanche, la troisième forme est exclusivement réservée aux entreprises de révision.

L'agrément des personnes physiques présuppose une formation spécialisée, une formation continue et une pratique professionnelle adéquates, ainsi qu'une réputation irréprochable (art. 4 et 5 LSR).

Les entreprises de révision sont agréées pour une durée de cinq ans, renouvelable, et les personnes physiques pour une durée indéterminée (avec un devoir de communication à l'ASR de toute modification de faits inscrits au registre ; art. 15, al. 3 LSR).

Agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur et renouvellement

Selon l'article 6, alinéa 2 LSR, les contrôles des finances des pouvoirs publics sont admis en tant qu'entreprises de révision à la condition qu'ils remplissent les exigences y relatives.

Compte tenu de sa mission d'assurer l'audit annuel des comptes de l'Etat, vers la fin de l'année 2007, le CCF a entrepris les démarches nécessaires afin d'obtenir l'agrément en qualité d'expert-réviseur, dont notamment son inscription au Registre du commerce en date du 14 novembre 2007 (CHE-113.927.757).

La demande d'agrément du CCF a été admise provisoirement le 23 janvier 2008, puis définitivement le 5 février 2010 avec inscription au registre des réviseurs en qualité d'expert-réviseur sous le numéro 502448 (cette procédure d'agrément en deux étapes était prévue à titre transitoire dans le droit fédéral, afin notamment de permettre à l'ASR de gérer le nombre de demandes d'agrément). L'agrément a été renouvelé en 2015 et en 2020, et ceci jusqu'au 5 février 2025.

Les collaborateurs du domaine de l'audit comptable et financier qui répondent aux conditions légales de l'agrément en qualité soit d'expert-réviseur soit de réviseur sont inscrits auprès de l'ASR (cf. chapitre 3.1 « *Ressources humaines* »). Les collaborateurs des domaines spécialisés de l'audit interne (informatique, sécurité informatique, construction, juridique) ne sont pas concernés par l'agrément.

Cette démarche a pour effet de garantir un haut niveau de professionnalisme en matière d'audit des comptes de l'Etat et d'audit interne et permet aussi au CCF d'être agréé comme les fiduciaires mandatées par le Conseil d'Etat pour l'audit des comptes du CHUV, de l'UNIL, de la HEP et des Hautes écoles vaudoises de type HES.

Une telle démarche a également été conduite par les autres contrôles des finances des cantons latins.

6.1.9. Contrôle qualité dans l'audit et la gestion du service

Normes suisses d'audit, Normes de l'audit interne, Manuel d'assurance-qualité

En matière de contrôle qualité dans l'audit, le CCF applique les Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH, édition 2022), en particulier la Norme suisse de contrôle qualité (ISQC-CH 1) « *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit et des reviews des états financiers ainsi que d'autres missions d'assurance et de services connexes* », ainsi que les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, en particulier les normes 1300⁹.

En outre, la Direction du CCF a réuni les directives internes du CCF sous la forme d'un Manuel d'assurance-qualité, qui comprend notamment une « *Directive interne sur le système de contrôle qualité du Contrôle cantonal des finances* », afin d'optimiser leur usage par les collaborateurs.

⁹ Les Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH – édition 2022) ont remplacé les Normes suisses d'audit (NAS – édition 2013). De manière générale, les NA-CH sont applicables la première fois aux audits d'états financiers pour les périodes clôturant au 15 décembre 2022.

Contrôle qualité dans le cadre de l'audit annuel des comptes de l'Etat

Compte tenu de l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'ASR, son activité en matière d'audit des comptes de l'Etat de Vaud fait l'objet d'un contrôle annuel par un expert-réviseur agréé qui n'a pas participé aux travaux de révision, conformément aux exigences de l'ASR.

Système de contrôle interne (SCI) du CCF

Par décisions, respectivement du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, le Conseil d'Etat a adopté des principes pour la mise en œuvre du SCI financier, selon l'article 16, alinéa 1, lettre e LFin, au sein des services de l'Etat de Vaud.

Le CCF a été certifié pour la première fois le 10 janvier 2011.

Par ailleurs, l'« auditeur agréé externe » désigné par le Conseil d'Etat, à savoir un expert-réviseur agréé ASR, atteste annuellement le SCI du CCF.

* * * * *

6.2 Rapports délivrés entre le 01.01.2023 et le 31.12.2023

La communication publique des rapports du CCF est traitée dans un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF ; BLV 614.11.1.1). La décision de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF appartient au Conseil d'Etat. La liste ci-après se limite donc à des éléments d'ordre formel en lien avec les rapports délivrés.

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Janvier	2022/909	DEF	DGEP	Prise de caisse et contrôles liés	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse du Gymnase de Bussigny
Janvier	2022/965	DFA	DGAV	DGAV – Sup administratif, intendance et domaines – Prise de caisse et contrôles liés	Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse du Magaz' à vin, espace de dégustation-vente à Marcelin
Janvier	2022/401	DSAS	DGCS	Contrôle des comptes de la gestion administrative et des constructions d'EMS (Fondation Claire Magnin notamment)	Fondation Claire Magnin – Examen du respect des décisions d'octroi et suivi de l'utilisation conforme des subventions – Exercice 2021
Janvier	2022/512	DEIEP	SPOP	Contrôle de l'utilisation des subventions liées à la crise ukrainienne par l'EVAM	Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) – Contrôle et suivi des dépenses au 30 juin 2022 liées à la crise en Ukraine

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Janvier	2022/714	DFA	SAGEFI	SAGEFI – Contrôle des dépenses liées au COVID-19 (Etat au 30.09.2022)	Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) – Contrôle de la mise en œuvre et du suivi des dépenses liées au COVID-19 – Etat au 30 septembre 2022
Janvier	2022/964	DCIRH	SG-DCIRH	CVE La Fourmi – Prise de caisse et contrôles liés	Secrétariat général du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (SG-DCIRH) – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse du CVE La Fourmi
Février	2022/S02	DFA	DGF	Gestion des accès et des habilitations aux applications fiscales	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Audit de la première phase du projet de la gestion des habilitations
Février	2022/200	DEF	DGEO	Prise d'inventaires dans les collèges et protection des actifs	Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) – Prises d'inventaire dans les établissements scolaires et gestion des économats
Février	2021/200	DEF	DGEO	Contrôle des comptes et de la gestion administrative de collèges – Suivi de recommandations	Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) – Contrôle des comptes et de la gestion administrative des établissements – Suivi des recommandations – Rapport de synthèse

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Février	2022/962	DCIRH	SERAC	Musée de géologie – Prise de caisse et contrôles liés	Service des affaires culturelles (SERAC) – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse du Musée cantonal de géologie
Février	2022/957	DITS	Chancellerie	Attestation du système de contrôle interne (SCI) de la Chancellerie d'Etat	Chancellerie d'Etat – Attestation du système de contrôle interne (SCI)
Février	2022/400	DSAS	DGCS	Contrôle des comptes de l'Office AI à Clarens	Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (OAI-VD) – Contrôle des comptes de l'Office AI
Février	2022/402	DSAS	DGCS	Contrôle d'un établissement socio-éducatif subventionné du groupe Tertianum	Tertianum Vaud SA – Examen du respect des décisions d'octroi et suivi de l'utilisation conforme des subventions – Exercice 2021
Février	2022/715	DFA	SAGEFI	Contrôle des dépenses liées à la crise ukrainienne	Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) – Contrôle de la mise en œuvre et du suivi des dépenses liées à la crise en Ukraine – Etat au 30 septembre 2022
Février	2022/300	DJES	DGE	Examen de conventions-programmes et des subventions cantonales liées	Direction générale de l'environnement (DGE) – Examen de la convention-programme « Ouvrages de protection – Forêts » et des subventions cantonales liées

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Février	2022/204	DCIRH	SERAC	Contrôle des comptes et de la gestion administrative de musées	Service des affaires culturelles (SERAC) – Contrôle des comptes et de la gestion administrative des Site et musée romains d'Avenches (SMRA)
Février	2022/302	DJES	DGE	Examen des tâches déléguées par le service à l'ECA	Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) – Examen de la gouvernance, de la gestion des risques et des tâches déléguées par l'Etat de Vaud
Mars	2022/963	DEF	DGEP	COFOP – Prise de caisse et contrôles liés	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse du Centre d'Orientation et de Formation Professionnelles (COFOP)
Mars	2022/701	DFA	DGF	DGF – Audit du nouveau flux d'émission des acomptes PM avec SIPF	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Examen du flux d'émission des acomptes de personnes morales avec SIPF

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Mars	2022/959	DSAS	DGCS	DGCS – Contrôle de l'application du SCI – PINS-PGPA-PPAD	Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) – Attestation du système de contrôle interne (SCI) – Partie 2 – Pôle Insertion socio-professionnelle (PINS) – Pôle Gériatrie et psychiatrie de l'âge avance (PGPA) – Pôle Psychiatrie et addictions (PPAD)
Mars	2022/958	DSAS	DGCS	DGCS – Contrôle de l'application du SCI – OCBE-BRAPA-PASC	Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) – Attestation du système de contrôle interne (SCI) – Partie 3 – Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE) – Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires (BRAPA) – Pôle d'aides sociales et de prestations complémentaires (PASC)
Mars	2022/504	DEIEP	SPEI	SPEI – Examen de l'exercice de la surveillance des divers cadres légaux dont l'OFCO est en charge	Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) – Police cantonale du commerce – Examen des procédures de délivrance et de suivi des autorisations selon l'art. 4 LEAE

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Mars	2022/612	DCIRH	DGMR	DGMR – Examen des aides COVID aux sociétés de transports	Transports publics de la Région Lausannoise SA – Contrôle des indemnités en lien avec le COVID-19 et examen de la conformité de la comptabilité analytique
Mars	2022/952	DEIEP	DGEM	DGEM – Contrôle de l'application du SCI	Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM) – Attestation du système de contrôle interne (SCI)
Avril	2022/961	DEIEP	SPOP	Attestation du système de contrôle interne (SCI) du SPOP	Service de la population (SPOP) – Attestation du système de contrôle interne (SCI)
Avril	2021/403	DSAS	DGS	Contrôle des comptes de l'eHnv	Etablissements hospitaliers du Nord vaudois (eHnv) – Examen de la gouvernance, du plan financier, des procédures de gestion des immobilisations et des ressources humaines
Avril	2022/S03	DSAS	DGCS	Sécurité du SI ProConcept de l'AVOP	Centre Informatique AVOP-DSAS & DFJC (CIAD) – Audit de la sécurité et de la gestion des accès à l'ERP ProConcept utilisé par les membres de l'AVOP, exploité et géré par le CIAD

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Mai	2023/900/1	Transversal	Certification	Travaux relatifs à l'audit annuel des comptes de bilan et de fonctionnement	Révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022 – Rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes
Mai	2023/900	Transversal	Certification	Travaux relatifs à l'audit annuel des comptes de bilan et de fonctionnement	Rapport du Contrôle cantonal des finances sur l'audit des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022
Mai	2021/101	DITS	DGAIC	Contrôle des comptes et de la gestion administrative de préfectures	Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) – Contrôle des comptes et de la gestion des Préfectures – Rapport de synthèse
Juin	2022/956	DJES	SCTP	Attestation du système de contrôle interne (SCI) du SCTP	Services des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP) – Attestation du système de contrôle interne (SCI)
Juin	2022/903	DEIEP	SPEI	Contrôle de l'application continue du SCI d'un service	Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) – Attestation du système de contrôle interne (SCI)
Juin	2022/603	DCIRH	DGMR	DGMR – SIERA – Examen des comptes 2020 et 2021	Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier (SIERA) – Examen de la gouvernance et des comptes 2021

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Juin	2022/433	DSAS	HC	Contrôle de la construction de l'Hôpital des enfants – Situation à fin octobre 2022	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) – Contrôle de la construction de l'Hôpital des enfants – Examen du rapport N° 20 (période de mai 2022 à septembre 2022), de la Direction des constructions, ingénierie, technique et sécurité
Juin	2022/614	DCIRH	DGMR	DGMR – Tramway t1 – Situation au 30.09.2022	Transports publics de la région lausannoise SA (tl) – Réalisation de la première étape du tramway t1 entre Lausanne (Flon) et Renens (Gare) – Examen du rapport d'avancement technique et financier N° 16 relatif au 3 ^{ème} trimestre 2022
Juin	2022/955	DJES	SPEN	Attestation du système de contrôle interne (SCI) du SPEN	Service pénitentiaire (SPEN) – Attestation du système de contrôle interne (SCI)
Juin	2022/960	DSAS	DGCS	DGCS – Contrôle de l'application du SCI – UFSI-URH-UJUR	Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) – Attestation du système de contrôle interne (SCI) – Partie 4 – Unité Finances et systèmes d'information (UFSI) – Unité Ressources humaines (URH) – Unité juridique (UJUR)

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Juin	2022/708	DFA	DGF	DGF – Vérification des recettes fiscales PP et IS 2021	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Vérification intermédiaire des recettes fiscales pour l'exercice 2022 relatives aux données des personnes physiques 2021
Juin	2023/729	DFA	SAGEFI	Contrôle des dépenses liées à la crise ukrainienne – Etat au 31 décembre 2022	Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) – Contrôle de la mise en œuvre et du suivi des dépenses liées à la crise en Ukraine – Etat au 31 décembre 2022
Juin	2023/702	DFA	DGF	Contrôle des paramètres fiscaux 2023	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Revue des paramètres fiscaux 2023
Juillet	2022/304	DJES	DGE	Rapport au service de tutelle – ECA – Fonds SDIS-ABC	Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) – Examen de la gouvernance, de la gestion des risques et des tâches déléguées par l'Etat de Vaud – Lutte contre les événements ABC par les SDIS – Rapport à destination du Service de tutelle – Direction générale de l'environnement (DGE)

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Juillet	2022/303	DJES	SG-DJES	Rapport au service de tutelle mandat ECA	Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) – Examen de la gouvernance, de la gestion des risques et des tâches déléguées par l'Etat de Vaud – Rapport à destination du Service de tutelle – Secrétariat général du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (SG-DJES)
Juillet	2023/430	DSAS	DGS	HRC VD-VS – Mandat spécial de contrôle des travaux de réalisation du nouvel hôpital – 2 ^{ème} semestre 2022	Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais – Contrôle des travaux de transformations lourdes des sites de Monthey et Vevey Samaritain – Examen du rapport de la Commission de construction relatif au second semestre 2022
Juillet	2023/728	DFA	SAGEFI	Contrôle des dépenses liées au COVID-19 – Etat au 31 décembre 2022	Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) – Contrôle de la mise en œuvre et du suivi des dépenses liées au COVID-19 – Etat au 31 décembre 2022
Juillet	2023/100	DITS	DGAIC	Contrôle de la péréquation intercommunale 2022	Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) – Audit de la péréquation intercommunale 2022

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Août	2023/730	DFA	DGAV	Contrôle des comptes de la Caisse d'assurance du bétail (exercice 2022)	Caisse d'assurance du bétail – Rapport sur la vérification des comptes de l'exercice 2022
Août	2023/428	DSAS	SG-DSAS	Contrôle annuel de la facture sociale adressée aux communes (exercice 2022)	Participation à la cohésion sociale 2022 – Examen de la conformité de la participation à la cohésion sociale
Août	2022/S01	DCIRH	DGNSI	Contrôle de la sécurité logicielle (contrôles généraux informatiques – ITGC)	Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) – Examen des contrôles informatiques généraux en lien avec la plateforme SAP
Août	2023/706	DFA	DGF	Contrôle auprès de l'ACI des procédures relatives à la transmission des données en lien avec la RPT-PM (année fiscale 2020)	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen du processus de préparation des données RPT des personnes morales – Année fiscale 2020
Août	2023/705	DFA	DGF	Emission des acomptes personnes physiques (PP) 2023	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen de l'émission des acomptes des personnes physiques pour l'année d'imposition 2023

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Août	2023/707	DFA	DGF	Contrôle auprès de l'ACI des procédures relatives à la transmission des données en lien avec la RPT-PP et IS (année fiscale 2020)	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen du processus de préparation des données RPT des personnes physiques – Année fiscale 2020
Septembre	2023/512	DEIEP	DGEM	Pro-Jet – Examen de la gouvernance, des comptes et de la viabilité financière	Pro-Jet – Examen de la gouvernance, des comptes et de la viabilité financière
Septembre	2023/426	DSAS	DGCS	Contrôle annuel des comptes de l'Organe cantonal de contrôle d'assurance-maladie et accidents – OVAM (exercice 2022)	Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) – Rapport concernant le décompte relatif aux subsides versés par le Canton de Vaud pour la réduction des primes dans l'assurance-maladie en 2022
Septembre	2023/626	DCIRH	DGMR	Examen du rapport d'avancement technique et financier – Tramway t1 au 31.03.2023	Transports publics de la région lausannoise SA (tl) – Réalisation de la première étape du tramway t1 entre Lausanne (Flon) et Renens (Gare) – Examen des rapports d'avancement technique et financier N° 17 et 18 relatifs aux 4 ^{ème} trimestre 2022 et 1 ^{er} trimestre 2023

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Septembre	2023/429	DSAS	DGS	Contrôle annuel des comptes du programme pluriannuel intercantonal relatif à la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu	GREAA – Groupement Romand d'Etudes des Addictions – Rapport sur le contrôle des comptes 2022 du programme pluriannuel intercantonal relatif à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu
Septembre	2023/710	DFA	DGF	Revue du projet de compensation à froid des paramètres fiscaux 2024	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Revue du projet de compensation à froid des paramètres fiscaux 2024
Octobre	2023/427	DSAS	SG-DSAS	Contrôle annuel de la facture sociale adressée aux communes (exercice 2022) – Rapport complémentaire	Secrétariat général du DSAS (SG-DSAS) – Rapport complémentaire pour l'amélioration des procédures en relation avec la participation à la cohésion sociale
Octobre	2023/S03	DCIRH	DGNSI	Audit de la sécurité physique des infrastructures informatiques	Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) – Sécurité physique et technique des infrastructures informatiques de la DGNSI
Octobre	2021/206	DEF	DGEP	Suivi des recommandations émises en relation avec la sécurité des bâtiments scolaires	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) – Sécurité des bâtiments scolaires de la Formation professionnelle et des Gymnases

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Novembre	2023/703	DFA	DGF	Contrôle de l'IFD selon l'art. 104a LIFD	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Application de l'article 104a alinéa 1 de la Loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) – Exercice 2022
Novembre	2023/800	OJV	OPF	Contrôle des comptes et du SCI de l'Office des faillites de l'Est vaudois	Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois – Contrôle de la gestion des affaires et des inventaires
Novembre	2023/326	DJES	SSCM	Vérification annuelle des comptes du Fonds cantonal de la protection civile (exercice 2022)	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) – Fonds cantonal de la protection civile – Vérification des comptes de l'exercice 2022
Décembre	2023/600	DCIRH	DGMR	Examen de la gestion du garage central et des inventaires des véhicules et implémentation Drive Magellan	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) – Examen de l'inventaire des véhicules et engins recensés dans les fonds d'achat gérés par le Centre cantonal d'entretien des véhicules (CCEV)
Décembre	2022/511	DEIEP	SPEI	SPEI – Examen de l'octroi et du suivi des aides COVID-CDR – Sociétés Kummer & Marchant	Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) – Examen des aides pour les cas de rigueur

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Décembre	2023/301	DJES	DGE	Examen du crédit cadre micropolluants	Direction générale de l'environnement (DGE) – Examen du crédit-cadre destiné à financer les mesures de lutte contre les micropolluants dans les stations d'épuration et des subventions cantonales liées
Décembre	2023/611	DCIRH	SG-DCIRH	SG-DCIRH – Octroi et suivi des aides COVID – Contrôle auprès d'un établissement	Réseau nyonnais d'accueil de jour des enfants – Contrôle des indemnisations COVID-19
Décembre	2023/526	DEIEP	SPOP	Contrôle annuel des comptes de la Fondation romande de détention (exercice 2022)	Fondation romande de détention LMC – Contrôle des comptes de l'exercice 2022

* * * * *

6.3 Liste des abréviations et des acronymes utilisés

AComCCF	Arrêté du 7 février 2000 sur la communication publique des rapports du Contrôle cantonal des finances
ACV	Administration cantonale vaudoise
AMAPRO	Logiciel d'audit
ASAI	Association suisse d'audit interne
ASR	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
BLV	Base législative vaudoise
CC	Code civil suisse
CCCFCF	Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins
CCF	Contrôle cantonal des finances
CDF	Contrôle fédéral des finances
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CO	Code des obligations
COBIT	« Contrôle Objectives for Information and related Technology » est un référentiel qui permet d'instaurer un langage commun pour parler de la gouvernance des systèmes d'information tout en tentant d'intégrer d'autres référentiels tels que ISO ou ITIL
COFIN	Commission des finances du Grand Conseil
COGES	Commission de gestion du Grand Conseil
COPIL	Comité de pilotage
CRIPP	Cadre de référence international des pratiques professionnelles
Cst-VD	Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003
DGRH	Direction générale des ressources humaines
ECAL	Ecole cantonale d'art de Lausanne
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
ETP	Equivalent temps plein
HEIG-VD	Haute école d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
HESAV	Haute école de santé Vaud
HRC	Hôpital Riviera–Chablais
IFRS	International Financial Reporting Standards
IIA	Institute of Internal Auditors
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
ISO	Organisation internationale de normalisation
ISQC-CH1	Norme suisse de contrôle qualité 1
LCCF	Loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances
LCComptes	Loi du 12 mars 2013 sur la Cour des comptes
LFin	Loi du 20 septembre 2005 sur les finances
LPECPM	Loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales
LPers-VD	Loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud
LSR	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (Loi sur la surveillance de la révision)
LSubv	Loi du 22 février 2005 sur les subventions
MSA	Manuel suisse d'audit
NA-CH	Normes suisses d'audit des états financiers
NAS	Normes d'audit suisses, actuellement NA-CH
NCQ1	Norme Suisse de Contrôle Qualité 1, actuellement ISQC-CH1

Normes IIA	Normes de l'Institute of Internal Auditors
RCCF	Règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances (abrogé au 01.12.2017)
RefA	Réforme des Achats de l'ACV
RLCCF	Règlement du 8 novembre 2017 d'application de la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (entré en vigueur le 01.12.2017)
RP	Retraites populaires
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAGEFI	Service d'analyse et de gestion financières
SCI	Système de contrôle interne
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes
SIS	Système d'information des subventions
Swiss GAAP RPC	Recommandations relatives à la présentation des comptes
UNIL	Université de Lausanne

* * * * *